L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 DECEMBRE 1895. Fondée le 1er septembre 1827

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 323 rue de Chartres.
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 18 DECEMBRE 1895.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Un an	3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 3e page.

La question sucrière au Sénat.

LA RÉSOLUTION CAFFREY.

Voici enfin la malheureuse, l'interminable question de l'industrie sucrière qui semble près de sortir de l'abominable fondrière où elle est embourbée depuis nous ne savons plus combien de temps. La situation est tout à la fois scandaleuse et intolérable. Il faut en sortir à tout prix, d'une façon ou d'une autre. Il est impossible de laisser plus longtemps de braves, d'honnêtes producteurs dans la cruelle et ruineuse incertitude au milieu de laquelle ils se débattent désespérément.

Passe encore si c'étaient des spéculateurs qui eussent travaillé, gaspillé leurs fonds, et se fussent endettés à leurs risques et périls; mais, ici, rien de semblable. Ils ne faisaient absolument rien qu'en vertu d'un contrat qui les liait avec le gouvernement, comme il liait le gouvernement avec eux. Ils ont rempli, et au-delà, toutes leurs obligations, puisqu'ils ont, en réalité, donné plus qu'ils n'avaient promis. Pourquoi donc l'Etat ne remplirait-il pas les siennes ?

Ce qu'il y a de plus vexatoire dans cette affaire, c'est que, non-seulement, il y a une loi bien et dûment votée par le Congrès et promulguée par le Président, qui n'est pas exécutée, mais aussi et surtout, qu'on ne sait au juste ni pourquoi, ni comment, elle n'est pas exécutée; c'est qu'on ignore d'où part cette violation, sur qui en doit retomber la responsabilité, et à quelle autorité il faut que s'adressent les victimes, pour obtenir le redressement des torts dont elles ont à souffrir.

Un des sénateurs de la Louisiane, un chaleureux défenseur des droits de nos planteurs, l'Hon. M. Caffrey, impatienté de tant de délais, de tant de détours dont le but évident est tout au moins de gagner du temps, sinon d'éluder sournoisement la loi, vient de prendre une détermination franche et hardie, de saisir, comme on dit, le taureau par les cornes. Il a présenté, avant-hier, à la Chambre haute, une résolution demandant que le Président explique, nettement et publiquement, ce qui a été fait à cet égard dans les Bureaux de l'administration; pourquoi le paiement de la prime dûe en vertu de la Section I de l'amendement 107 de la loi des allocations diverses (Sundry Civil bill), n'a pas été fait; quelle est la cause réelle de cette non-exécution, et quel en est l'auteur véritable.

Tous nos lecteurs approuveront cette résolution de M. Caffrey; elle frappe juste; elle va droit au but, au chef de l'exécutif, qui est responsable de ce qui se fait ou ne se fait pas, dans l'administration qu'il dirige. Il faut que l'on sache pourquoi les autorités chargées de l'exécution des lois ne les font pas exécuter ou permettent qu'elles ne le soient pas. Le Président sera bien obligé de se prononcer d'une façon quelconque; qu'il sanctionne le contrôleur Bowers ou qu'il l'abandonne à son malheureux sort. Cela fait, le Sénat, la Chambre, le pays sauront au moins à quoi s'en tenir; ils pourront agir en conséquence.

Notre nouveau Feuilleton.

Josette est le titre du feuilleton dont nous commençons aujourd'hui la publication. C'est une triste histoire à laquelle sont mêlés une grand'mère, son petit-fils et *Josette*, l'héroïne. Des pages charmantes, exquises sont là, comme les sait écrire la baronne Double, communément connue sous le pseudonyme d'*Étincelle*.

Les ancêtres d'Alexandre Dumas.

Avec Alexandre Dumas s'éteint une famille d'ancienne noblesse, qui par une bizarrerie dont on pourrait citer d'autres exemples, ne devait acquérir de célébrité que dans sa descendance naturelle.

On sait que Dumas, le père, était fils du général Dumas à qui sa bravoure fit décerner par ses frères d'armes le glorieux surnom d'Horatius Coclès.

Fier de son père, Dumas ne l'était pas moins de son aristocratique origine au point de se faire reprocher un jour par Viennet, pair de France, d'avoir fait passer son titre de marquis avant celui d'homme de lettres.

Le général Dumas était le fils naturel d'un gentilhomme normand Alexandre-Antoine Davy de La Pailleterie, passé en Amérique vers 1760, et d'une femme de couleur, Marie Dumas.

Aide de camp du duc de Richelieu, le marquis de la Pailleterie lui servit de second lorsqu'il tua en duel le prince de Luxembourg.

La famille Davy est originaire du pays de Caux, où elle existait déjà au XIVe siècle. Un Jean Davy, capitaine en 1386, est cité par La Roque en son histoire de la maison d'Harcourt. La filiation suivie s'établit par actes authentiques depuis Olivier Davy, seigneur de Regneville, vivant en 1519, dont le fils, Pierre Davy, prit le premier la qualification de seigneur de La Pailleterie. Son arrière-petit-fils est le père d'Alexandre-Antoine. Les preuves de noblesse produites devant d'Hozier et autres commissaires du Roi nous montrent une race absolument pure de toute alliance roturière: remarquons donc que c'est en se retrempant dans une sève nouvelle, en se greffant sur une race vierge de civilisation que cette famille au sang trop bleu a couronné sa carrière par l'éclosion de deux génies.

Les armes des Davy de La Pailleterie sont d'azur à trois aigles d'or au vol étendu, les deux du chef soutenant un anneau d'argent, posé en cœur et appuyé sur la tête de l'aigle de la pointe.

Le septième fauteuil académique.

Le fauteuil académique laissé vacant par la mort d'Alexandre Dumas est le septième.

Son premier titulaire fut Scrizay, bel esprit familier du salon de Conrart, dont il n'imitait pas le silence prudent, car il fut le premier directeur de l'Académie et prononça en cette qualité, quatre ans durant, nombre de discours qui n'ont pas été conservés: *verba volant*.

L'abbé de Chaumont lui succéda en 1654. Cet ecclésiastique était de l'Académie depuis vingt neuf ans, quand il s'avisa de publier des *Réflexions sur le Christianisme*, son premier et unique ouvrage.

Le président Cousin vint ensuite (1697); jurisconsulte renommé, il était de surcroît rédacteur au *Journal des Savans*.

Le lieutenant-général Valon de mimeuse (1707) était tout à la fois soldat, poète et latiniste.

Latiniste également, l'abbé N. Gédoyn (1719), traducteur estimé de Quintilien.

Le cardinal de Bernis (1744) est moins connu pour son latin que par ses petits vers français, voire gaulois.

Il eut pour successeur—en 1797 seulement—François de Neufchâteau, poète, ministre, grammairien, organisateur de la première exposition au Champ de Mars, en 1796.

Enfin, P. A. Lebrun, poète lyrique et dramatique, occupa le fauteuil de 1828 à 1874, date de l'élection d'Alexandre Dumas.

En tout neuf titulaires pour une période de deux cent soixante et un ans. Après le fauteuil de M. Boissier, qui n'en compte que huit, et avec celui de M. Emile Olivier, c'est le siège le moins "chargé" de l'Académie française.

UN CANDIDAT.

Le bruit a couru que M. Henri Becque allait de nouveau poser sa candidature à l'Académie française, et, cette fois, en remplacement d'Alexandre Dumas.

Un correspondant de Marseille a demandé à l'auteur des *Corbeaux* ce qu'il fallait penser de ce bruit. M. Becque ne lui a pas caché qu'il avait, en effet, l'intention d'affronter de nouveau le suffrage des Immortels.

—Il est vrai, a-t-il dit, qu'on me reproche beaucoup mes attaques envers nombre de gens de lettres et plusieurs académiciens.

"L'ombre de Camille Doucet ne m'a certainement pas gardé rancune, et quant aux critiques, un peu acerbes peut-être, qu'on m'a reprochées vis-à-vis de Dumas, laissez moi vous dire que lorsqu'on s'attaque à un pareil génie, il n'en reste et il n'en peut rien rester.

"L'homme est trop considérable pour que sa mémoire en puisse être touchée, et personne ne m'en voudra plus aujourd'hui, je pense, d'avoir dit ce que je pensais alors."

M. Henri Becque a ajouté que, toutefois, l'annonce de sa candidature était prématurée, et qu'il fallait laisser s'écouler quinze jours à trois semaines environ pour qu'il en pût être question utilement.

—Je ne veux pas, a ajouté l'auteur de *la Parisienne*, être accusé de "revenir par le corbillard !"

WASHINGTON et LAFAYETTE

Une foule considérable a assisté l'autre jour, square des Etats-Unis, à l'inauguration du groupe de Washington et Lafayette, offert, comme nous l'avons dit, par M. Joseph Pulitzer à la Ville de Paris.

L'œuvre du sculpteur Bartholdi s'élève à l'entrée du square sur la rue Galilée, à l'endroit même où fut dressée pendant quelque temps la maquette de la "Liberté éclairant le monde", la statue gigantesque du même sculpteur que la Ville de Paris a offerte à la grande république américaine.

Washington et Lafayette sont debout; le premier serre la main à l'autre qui, de sa main droite, tient le drapeau français et le drapeau étoilé des Etats confédérés. Le piédestal, élevé depuis un an par M. Formigé, porte cette inscription:

LAFAYETTE ET WASHINGTON.

Hommage à la France en reconnaissance de son généreux concours dans la lutte du peuple des Etats-Unis pour la liberté et l'indépendance.

Une enceinte avait été réservée aux invités du président du Conseil municipal et du préfet de la Seine, auxquels l'ambassadeur des Etats-Unis avait adressé ces jours derniers la lettre suivante pour excuser son absence:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre réception de la lettre par laquelle vous voulez bien m'inviter à assister à l'inauguration du groupe de Washington et Lafayette, offert à la Ville de Paris par mon éminent compatriote M. Pulitzer, en commémoration de la participation de la France à l'émancipation des Etats Unis.

Je vous remercie d'avoir pensé à m'inviter à cette solennité et, si ma santé me le permettait, je me ferais un honneur de montrer par ma présence la part que je prends, avec mes compatriotes, à cette nouvelle manifestation des sentiments d'amitié et de gratitude qui unissent mon pays à la France.

Ce plaisir m'étant refusé, j'aurai l'honneur d'être représenté au milieu de vous par mon collaborateur et ami M. Vignaud, premier secrétaire de mon ambassade, et par M. Morss, consul général des Etats à Paris.

M. Ballard-Smith, représentant M. Joseph Pulitzer, qui est à New-York, a fait la remise du groupe au président du Conseil municipal et au préfet de la Seine, en exprimant les sentiments les plus affectueux pour la France.

D'autres discours, prononcés par M. Bompard, vice-président du Conseil municipal, et par M. Morss, ont été vivement applaudis. Parmi les assistants:

M. Vignaud, le colonel Kellogg, attaché militaire des Etats-Unis en France; M. Poubelle avec M. Collignon, son chef de cabinet; M. Brown, inspecteur des beaux-arts; M. Bouvard, chef des services d'architecture à l'Exposition de 1900; M. Formigé, M. Steed, correspondant du *World*, à Paris; M. Bartholdi, les notabilités de la colonie américaine, le comte d'Assailly et M. Pierre de Rémusat, seuls descendants du général Lafayette présents en ce moment à Paris.

Lorsque le groupe a été découvert, la musique du 36e régiment de ligne a joué la *Marseillaise*.

Un mot sur M. Pulitzer qui, avec sa charmante femme, fait de fréquents séjours à Paris dans son hôtel de la rue Murillo.

M. Joseph Pulitzer, de famille hongroise, se rendit en Amérique lors de la guerre de Sécession, après laquelle il fonda dans la ville de Saint-Louis un journal qui lui fit gagner cinq cent mille francs. Plus tard il acheta le *World*, un journal délaissé, pour la somme de deux millions cinq cent mille francs. En quatre ans il était rentré dans ses fonds et il est maintenant milliardaire.

LA FILLE DE JAIRE.

Pas d'église, a dit Alexandre Dumas dans son testament. Voici, cependant, d'admirables vers qui prouvent qu'à une époque de sa vie, le grand écrivain qu'on a enterré civilement, fut un poète et un chrétien:

Elle était morte, hélas! la brune jeune fille,
Malgré son cœur si pur, malgré son front si [beau,
Comme une étoile meurt, dès que le matin brille:
Et de vieux fossoyeurs préparaient son tombeau!

Et sa mère pleurait et priait à sa couche,
Auprès de ce beau corps, à cette heure si froid;
L'âme en dernière soupire s'échappait de sa bou- [che,
Comme d'un luth brisé la note qui décroît.

Un homme vint, portant au front une auréole.
Que le riche incrédule avait déjà proscrit,
Dont le pauvre écoutait la touchante parole,
Et que ceux qui l'aimaient appelaient Jésus- [Christ....

Et le père pleurait et priait à sa porte;
Et Jésus qui passait les bénit de la main;
Et le père lui dit: "Seigneur, ma fille est morte,
Morte! et si vous voulez, elle vivrait demain.

Vous pouvez faire encor que sa bouche sourie,
Et ouvrir ses yeux au jour et son âme au bon- [heur;
Entrez, et je ferai, divin fils de Marie,
Du marbre de sa tombe un autel au Seigneur."

C'était bien une morte à sa couche liée,
Une fleur abattue au-dessous du ciel bleu!
C'était bien la statue où l'âme est oubliée,
A qui l'art donne tout, hors le souffle de Dieu!

Eh bien! le saint apôtre anima la statue;
Il fit rentrer son âme en ce corps épuisé;
Il rendit le parfum à la fleur abattue;
Il rattacha la corde à ce beau luth brisé.

Et chacun le chanta dans son âme ravie,
Imprégnant un rayon de ce divin flambeau;
Alors il dit: "Croyez! La foi, c'est l'autre vie,
Qu'étouffe bien souvent le doute, autre tom- [beau....."

Puis il alla semer cette loi qu'on révère,
Au-dessus de tout bruit faire entendre sa voix,
Et remontant au ciel, en passant au Calvaire,
Abriter ses bourreaux à l'ombre de sa croix!

ALEX. DUMAS FILS.

MODES PARISIENNES.

NOUVEAUX CHAPEAUX ET CORSAGES.

Le premier chapeau à droite est en feutre vert foncé garni de rosettes de ruban vert de deux tons.

Celui de gauche est en feutre gris-américain, avec noeud en ruban gris et un oiseau vert et or.

Le chapeau que porte le sujet au-dessous du premier est en feutre terra-cotta, avec garniture en ruban écossais.

Le chapeau à gauche en feutre indigo, est orné de plumes blanches et d'un large noeud en ruban écossais. La robe que porte ce sujet est en drap blanc avec gilet et manches en drap écossais.

LE KORAN OU LA MORT.

Enfin, voici le grand mot lâché. Il y a longtemps que nous l'attendions et nous sommes encore étonnés de ce que l'on ne l'ait pas fait plus tôt retentir à nos oreilles: L'Islamisme, le Koran ou la mort! C'est là, en effet, la cause, l'origine, la seule explication de toute la crise qui sévit en Orient, dans le Levant, particulièrement.

C'est la réaction inévitable, fatale contre les faits qui se sont passés récemment, de l'autre côté du bloc asiatique. C'est la haine de tout ce qui est chrétien, qui anime les centaines de millions d'habitants de ces contrées. L'Arabe, le Musulman est aussi fanatique aujourd'hui, qu'il l'était il y a mille ans. Il n'a plus son activité batailleuse d'autrefois, son ancienne fièvre des conquêtes; mais il a une force de résistance et d'inertie qui le rend très redoutable. Ayant le profond sentiment de son infériorité, de sa faiblesse actuelles, qui contrastent d'une façon humiliante avec ses gloires de jadis, il s'en venge sur ceux qui l'entourent et n'ont pas la même foi, les mêmes croyances que lui. Chez lui, la politique et la religion ne font qu'une seule et même chose. Toutes ses institutions reposent sur le Koran qui a fixé un état social immuable, que rien ne peut ébranler.

Malheur à quiconque froisse ses sentiments et contrarie ses mœurs! S'il se sent le plus fort, il écrasera tout ce qui n'est pas Musulman; et si, comme il l'est, en effet, maintenant, il se voit menacé, envahi par les races chrétiennes, il ne reculera devant aucune atrocité pour se défaire de ceux qui viennent troubler ses habitudes et prétendent corriger ses tristes mœurs, réformer ses institutions surannées.

Ce qui se passe actuellement était parfaitement prévu. Pas une seule puissance n'ignorait les conséquences forcées du conflit sino-japonais. La pénétration de l'Asie par les côtes orientales, appelait la pénétration de cette même Asie par les côtes occidentales. L'Arménie, le Kurdistan, la Syrie, l'Arabie se trouvaient presqu'autant en danger, par la Méditerranée, que les provinces de l'Empire du Milieu, du côté des mers de Chine et du Japon. De là la réaction violente, sanglante même, qui s'est produite dans tout le Levant. Cette réaction est moins l'œuvre du gros des populations que des autorités politiques et religieuses qui les ont enflammées et leur ont insufflé le fanatisme qui les dévore.

Aujourd'hui déjà, on pousse le cri: L'Islam ou la mort! Demain, si les puissances n'y mettent immédiatement bon ordre, on prêchera la guerre Sainte, en agitant l'étendard vert du prophète!

Comment l'Angleterre, la Russie assistent-elles, froides et inertes, à de pareils spectacles? C'est ce que nous ne pouvons comprendre. Pourquoi une puissance, à moitié neutre, la France ou l'Allemagne, par exemple, ne s'interposerait-elle pas pour décider ces deux pays à s'entendre, afin de porter un grand coup et réduire à l'impuissance ces atroces fanatiques? Civilisation et christianisme obligent. Il y a des calamités telles que, devant-elles, toute rivalité, toute mésintelligence devraient cesser.

Napoléon à Berlin.

La *Revue de Paris* publie une intéressante étude sur l'entrée de Napoléon à Berlin, en 1806, après la victoire d'Iéna. Nous en extrayons le passage suivant.

Aussitôt après la défaite des armées du roi de Prusse, le gouverneur de Berlin fit placarder une affiche ainsi conçue:

"Le Roi a perdu une bataille; maintenant, le calme est le premier devoir des citoyens. Je le réclame."

Cette courte proclamation laissait deviner la gravité de la situation; néanmoins, l'esprit caustique des Berlinois n'accepta pas sans ricanements la singulière phrase qui recommandait le calme comme la première vertu des citoyens. On s'abordait dans les rues en répétant les mots: *Ruhe ist die erste Bürgerpflicht*. On raconte que, le soir même, un fonctionnaire de la garde nationale, trouvé endormi par l'officier de ronde, répondit à celui-ci: "Le calme n'est-il pas le premier devoir du citoyen?" La phrase est restée légendaire: encore aujourd'hui, quand la police s'avance vers un attroupement, on se dit d'un ton goguenard: *Ruhe ist die erste Bürgerpflicht*.

Le 27 octobre, Napoléon entrait dans Berlin:

A trois heures précises, un roulement de tambours se fit entendre; de tous côtés retentirent les cris de commandement couverts par le grondement du canon, et le vacarme des cloches sonnant à toute volée. Des milliers de regards étaient fixés sur la porte de Brandebourg, d'où l'on vit soudain s'élancer au galop de charge l'escadron des mamelouks, "habillés en Turcs", remarquaient les Allemands ébahis. A cent pas venait le maréchal Lefebvre, à la tête des grenadiers de la garde impériale, "hommes magnifiques, dit un spectateur, bien plus beaux que les gringalets arrivés hier". Puis, "tout seul, dit un témoin, un petit homme, au visage jaune, de mince apparence, monté sur un grand cheval, c'était l'Empereur."

Fait particulier à noter, parce qu'il contraste singulièrement avec les atrocités commises par les Prussiens en 1870. Tant que l'armée de Napoléon resta à Berlin, elle se conduisit vis-à-vis de la population avec un tact et une réserve parfaits. A tel point que, lorsqu'elle quitta la capitale de la Prusse, elle fut accompagnée par les regrets [illegible] habitants.

DEPECHES Télégraphiques.

TRANSMISES A L'ABEILLE.

NOUVELLES AMERICAINES.

LA QUESTION ANGLO-VÉNÉZUÉLIENNE.

Message spécial du Président des Etats-Unis.

Attitude ferme et parfaitement définie prise par M. Cleveland.

Que va répondre l'Angleterre!

Elle n'a qu'à se soumettre ou renoncer à ses prétentions.

Au Congrès,

Dans mon message annuel adressé au Congrès le trois décembre dernier, j'ai appelé l'attention sur la question de frontières pendante entre la Grande Bretagne et la République du Vénézuela, donné la substance des représentations faites au gouvernement de Sa Majesté britannique, et demandé pour quelles raisons de tels différends ne seraient pas soumis à l'arbitrage.

La réponse du gouvernement anglais, qu'on attendait encore à ce moment, est arrivée, et la note qui l'a provoquée y est jointe.

Cette réponse comprend deux communications adressées par le premier ministre britannique à Sir Julian Paunceforte, ambassadeur d'Angleterre en cette capitale.

On verra qu'une de ces communications est exclusivement consacrée à des observations sur la doctrine Monroe, et maintient que, dans le cas présent, les Etats-Unis insistent pour une extension et une interprétation étranges de cette doctrine, que les raisons justifiant l'appel à la doctrine, énoncées par le Président Monroe, sont généralement inapplicables à "l'état de choses existant dans le présent," et principalement inapplicables à un différend au sujet de la ligne de frontières entre la Grande Bretagne et le Vénézuela.

Sans essayer de développer des arguments en réponse à cette attitude de l'Angleterre, il peut n'être pas inutile de suggérer que la doctrine sur laquelle nous nous basons est forte et certaine, parcequ'en mise en vigueur est un facteur important pour notre paix et notre sécurité en tant que nation, et essentielle à l'intégrité de nos libres institutions, et du maintien paisible de notre forme spéciale de gouvernement.

Elle a été émise pour s'appliquer à toutes les phases de notre vie nationale, et ne peut devenir surannée quand notre république souffre. Si l'équilibre des pouvoirs est justement une cause d'anxiété jalouse parmi les gouvernements du Vieux Monde, et au sujet pour nous de non-intervention absolue, l'application de la doctrine Monroe est non moins une question vitale pour notre population et notre gouvernement.

En conséquence, considérant que nous pouvons justement insister sur cette doctrine, sans égard pour "l'état des choses existant dans le présent," ou tout changement ici ou ailleurs, il n'est pas évident que son application ne puisse être faite dans le cas actuel.

Si une puissance européenne, par une extension de ses lignes de frontières, prend possession d'un territoire appartenant à une de nos républiques voisines, contre sa volonté et en dérogation de ses droits, il est difficile de voir pourquoi cette puissance européenne n'étendrait pas son système de gouvernement au territoire ainsi obtenu.

C'est précisément l'action que le président Monroe a déclaré "dangereuse à notre paix et à notre sécurité," et il en est de même, que le système européen soit établi par une extension des frontières soit autrement.

Il est également suggéré dans la réponse du gouvernement britannique que nous ne devrions pas appliquer la doctrine Monroe dans le cas présent, parce qu'il n'implique aucun principe de loi internationale fondée "sur le consentement général des nations, et qu'aucun homme d'Etat, quelle que soit ses talents, et aucune nation, quelle que soit sa puissance, n'a le droit d'introduire dans le code des lois internationales un nouveau principe, lequel n'a jamais été reconnu auparavant, non plus qu'accepté par le gouvernement d'aucun autre pays."

Pratiquement, le principe que nous maintenons est spécial sinon exclusif aux Etats Unis. Il peut n'avoir pas été admis littéralement dans le code des lois internationales, mais puisque dans les conseils internationaux, chaque pays peut revendiquer ses droits propres, si l'application de la doctrine Monroe signifie quelque chose, nous pouvons justement réclamer une place pour elle dans le code international, avec autant de certitude et de sécurité que si elle y était mentionnée, et quand les Etats-Unis font appel au haut tribunal qui administre la loi internationale, la question à déterminer est de décider si, oui ou non, nous présentons des réclamations que la justice de ce code puisse trouver légitimes et valables.

La doctrine Monroe trouve sa reconnaissance par ces principes des lois internationales basées sur cette théorie, que toute nation a ses droits protégés et ses justes réclamations reconnues.

Bien entendu; notre gouvernement est entièrement convaincu que, d'après la sanction de cette doctrine, nous avons des droits clairement établis, et que la valeur de nos réclamations ne peut être mise en doute. Et ce point n'est pas ignoré dans la réponse du gouvernement anglais.

Le premier ministre, [illegible] tant par que le [illegible] application [illegible] a obtenu la sympathie entière du gouvernement anglais à ce moment". Plus loin il déclare: "Quoique le langage du président Monroe ait pour but la réalisation de projets que beaucoup d'Anglais considèrent comme salutaires, il est impossible d'admettre qu'ils aient été inscrits par aucune autorité compétente dans le code international."

Il dit encore: "Les membres du gouvernement de Sa Majesté partagent entièrement les vues apparentes du président Monroe, à savoir que tout changement dans la distribution territoriale existante de cet hémisphère, par de nouvelles acquisitions de nations européennes, serait un changement des plus inopportuns."

Avec la conviction que la doctrine que nous soutenons est claire et bien définie, qu'elle est fondée sur des considérations vraies et engage notre sécurité et notre bien être, qu'elle est absolument applicable en notre situation actuelle et l'état du progrès dans le monde, et qu'elle a directement trait au différend actuel sans parti-pris sur les mérites des côtés de la dispute, mais anxieux d'apprendre d'une façon satisfaisante et concluante si la Grande Bretagne cherche, par ses réclamations, à étendre sans droit ses possessions sur ce continent, ou si elle veut simplement rentrer en possession d'un territoire compris réellement dans ses limites, le gouvernement des Etats-Unis a proposé au gouvernement de la Grande-Bretagne de recourir à l'arbitrage, comme le juste moyen de régler la question de façon qu'une dispute vexatoire de frontières entre les deux contestants soit réglée, et que notre position exacte à ce sujet soit clairement déterminée.

On verra par la correspondance soumise en même temps que le présent, que cette proposition a été repoussée par le gouvernement britannique, sous des prétextes qui, dans les circonstances, semblent loin d'être satisfaisants.

C'est un désappointement profond qu'un tel appel provoqué par les sentiments les plus amicaux envers les deux nations directement intéressées, adressé à la justice et à la magnanimité d'une des plus grandes puissances du monde, au sujet de ces relations avec une nation comparativement faible, n'ait pas donné de meilleurs résultats.

La voie s'ouvre par le gouvernement des Etats-Unis, en vue de l'état actuel de la question, ne semble pas admettre de doute sérieux. Ayant travaillé sincèrement depuis beaucoup d'années à engager la Grande-Bretagne à soumettre le différend à un arbitrage impartial, et ayant maintenant appris définitivement qu'elle s'y refuse, il ne reste qu'à accepter la situation, à se rendre compte de ses exigences et à agir en conséquence.

La proposition présente de la Grande Bretagne n'a jamais, jusqu'aujourd'hui, été regardée comme admissible par le Vénézuela, quoique toute délimitation de frontière que ce pays considérerait à son avantage et à laquelle elle consentirait, ne pourrait évidemment être repoussée par les Etats-Unis.

Mais, admettant que l'attitude prise par le Vénézuela n'ait pas changé, le différend est entré dans une telle phase, qu'il incombe maintenant aux Etats-Unis de prendre des mesures pour déterminer, avec suffisamment de certitude pour sa justification, quelle est la véritable ligne de frontières entre le Vénézuela et la Guyane britannique.

L'enquête à ce sujet doit évidemment être conduite avec soin, et toute considération doit être donnée aux témoignages sérieux, aux records et aux faits cités à l'appui de leurs réclamations par les deux parties.

Afin qu'une telle enquête soit poursuivie d'une façon entièrement satisfaisante, je suggère que le Congrès fasse une appropriation suffisante pour les dépenses d'une commission devant être nommée par l'exécutif, qui fera l'inspection nécessaire et un rapport dans le plus bref délai possible.

Quand ce rapport sera terminé et accepté, mon opinion est qu'il sera du devoir des Etats-Unis de résister par tous les moyens en leur pouvoir à toute agression volontaire contre leurs droits et leurs intérêts, la prise par la Grande Bretagne de tout territoire, où l'exercice de sa juridiction sur tout territoire que, après enquête, nous aurons déclaré appartenant de droit à Vénézuela.

En faisant ces recommandations, j'ai calculé entièrement les responsabilités encourues, et me rends parfaitement compte de toutes les conséquences qui peuvent en résulter.

Je suis néanmoins ferme dans ma conviction, que s'il est affligeant de voir les deux grands peuples de langue anglaise du monde autrement qu'en relations amicales dans la marche en avant dans la civilisation, et autrement que des rivaux ardents et dignes dans les arts de la paix, il n'y a pas une calamité qu'une grande nation puisse subir, qui égale celle qui suit une soumission négligente au préjudice et à l'injustice, et la perte conséquente de l'honneur et de l'amour-propre nationaux, qui protègent et défendent la sécurité et la grandeur d'un peuple.

Signé: GROVER CLEVELAND.

Palais de l'Exécutif, Washington, D. C., 17 décembre 1895.

Au message du Président est jointe la correspondance sur la question vénézuélienne.

Elle commence à la note, maintenant célèbre, du secrétaire Olney ouvrant les négociations avec la Grande Bretagne, suggérant l'arbitrage, portant la date du 20 juillet dernier et adressée à M. Bayard.

Les milices navales.

Presse Associée.

Washington, 17 décembre—Le ministère de la marine a publié dans un recueil toutes les lois, d'état et fédérales, relatives aux milices navales.

Il y a eu de nombreuses demandes d'informations de diverses places, au sujet des mesures à prendre pour établir des milices navales, et le gouvernement considérant les bénéfices à tirer de lois d'Etat pratiquement uniformes, a préparé cette publication comme guide pour ceux qui demandent des renseignements. Elle contient un historique abrégé de la milice navale depuis sa fondation, en 1887, jusqu'à cette année, avec un chiffre de 2,695 hommes dans les treize Etats qui ont voté des lois à ce sujet.

Fitzsimmons-Maher.

Presse Associée.

Chicago, 7 décembre—J. J. Quinn, le manager de Peter Maher, en apprenant que Fitzsimmons a signé, à Houston, Texas, les articles par lesquels il s'engage à en [illegible] avec son protégé, s'est [illegible] de la façon suivante: C'est en [illegible] la nouvelle.

Les Apaches de l'Arizona.

Presse Associée.

Solomonville, Arizona, 17 décembre—Le colonel Sumner, commandant du Fort Grant, est arrivé à Solomonville. Des troupes sont maintenant stationnées à tous les points où les indiens rebelles semblent devoir passer.

Un détachement est arrivé à Fort Thomas aujourd'hui; une autre troupe est parti pour Hampson Ranch, sur l'Eagle Creek, à la poursuite des Apaches.

Le capitaine McCormack, avec des troupes et des éclaireurs, a suivi les traces de deux Apaches révoltés depuis les monts Whitter jusqu'à la Gila, près de Guthrie, entre Clifton et Duncan. Leurs traces ont été perdues à cet endroit, dans la contrée sauvage, mais leur piste sera reprise à pied.

Le colonel Sumner dit que ses ordres sont de tenir les troupes en haleine et qu'il n'épargnera aucun effort pour capturer les rénégats.

Il n'y a aucun indice de troubles parmi les Indiens de la réserve des Montagnes Blanches.

Les rebelles ont quitté cette réserve depuis six ans.

Les machines infernales envoyées à MM. Armour et Pullman.

Presse Associée.

Chicago, 17 décembre—Les mailles du filet se resserrent autour de S. A. Owens qui, dit-on, a envoyé par la poste les machines infernales à MM. Pullman et Armour, après les avoir prévenus dans l'espoir d'une récompense.

On croit qu'Owens est l'individu qui a envoyé des lettres de menaces à Mme P. D. Armour, il y a dix mois, dans lesquelles il demandait $20,000, et qui a réussi à dérouter la surveillance des meilleurs détectives de Chicago.

L'identité de celui qui a écrit ces lettres et l'adresse sur les paquets contenant les machines infernales est établie par la similitude de l'écriture.

Dans les deux cas, le coupable a déguisé son écriture en se servant d'un crayon au lieu d'une plume.

Dans une note écrite aujourd'hui, Owens a mal ortographié les mots "Prairie" et "Contents", exactement de la même façon que sur les adresses placées sur les paquets, qui ont conduit à son arrestation.

Owens tenait récemment une salle de billard à l'angle de l'avenue Honoré et de l'avenue Ogden, laquelle est justement proche de l'endroit où, il y a quelques mois, il a été demandé à Mme Armour de déposer une somme d'argent, sous peine d'être attaquée avec du vitriol et de la dynamite.

La candidature de M. Harrison.

Presse Associée.

Indianapolis, Indiana, 17 décembre—Il est définitivement établi aujourd'hui par les leaders républicains d'Indianapolis que la candidature de l'ex-président Harrison ne sera pas présentée à la conventionale de St-Louis par la délégation de l'Indiana.

Son nom sera cependant mis en avant par la délégation d'un autre Etat, et les chefs pensent que sa nomination est certaine. Dans ces circonstances, M. Harrison acceptera.

Avis officiel sera prochainement donné que l'ex-président ne désire pas voir les *Hoosiers* présenter sa candidature.

Des informations indirectes, quoique venant de bonne source, disent que M. Harrison aurait déclaré préférer prendre part à une campagne électorale dans l'Alabama, plutôt que de participer à une autre campagne présidentielle.

L'ex-président, revenu aujourd'hui de Toledo, Ohio, a refusé de parler de la politique ou du message de M. Cleveland au sujet de la question vénézuélienne.

Au Sénat des Etats-Unis.

Presse Associée.

Washington, 17 décembre—Les sénateurs ont écouté avec une grande attention la lecture du message de M. Cleveland.

Il n'y avait guère de sièges vacants du côté des républicains, et peu d'absents parmi les démocrates.

La lecture terminée, les applaudissements ont éclaté dans toutes les parties de la salle: M. Chandler, républicain de New Hampshire, donnant le signal parmi ceux de son parti.

C'est une innovation dans le décorum habituel du Sénat, car les membres de cette assemblée n'expriment que bien rarement leurs impressions par des applaudissements.

Les vétérans du Sénat déclarent que c'est la démonstration la plus spontanée dont ils se rappellent.

Le message et la correspondance adjointe ont été référés à la commission des affaires étrangères: l'ajournement a été prononcé à 1 heure 15.

A la Chambre des Représentants.

Presse Associée.

Washington, 17 décembre—La chambre a employé la séance d'aujourd'hui à la discussion du projet tendant à la nomination de deux commissions d'élections au lieu d'une.

Pendant ce temps, le message du président restait sur le bureau. Aussi M. Crisp s'est-il écrié: Il y a sur le bureau un important message du président, relatif à la question vénézuélienne, et, cependant, ce congrès républicain discute une question de parti et retarde la lecture du message du chef de l'exécutif.

M. Hulick, républain de l'Ohio, s'est levé et a demandé: Est-ce la Chambre ou l'expédition de chasse du Président qui a retardé le message sur la question vénézuélienne?

Les rangs républicains ont éclaté de rire et ont applaudi.

Il y a un message sur le bureau, a continué M. Crisp, et il demeure inaperçu. Et cependant c'est le maintien franc, honnête et viril de la doctrine Monroe.

Les deux partis ont applaudi à la mention de la doctrine Monroe.

Une proclamation du maire de Philadelphie.

Presse Associée.

Philadelphie, 17 décembre—A propos de la grève des employés des tramways électriques, le maire de Philadelphie a lancé une proclamation demandant aux citoyens de rester en paix, et les prévenant de ne pas former de groupes, attendu que la force sera employée par la force, et que l'ordre sera maintenu à tout prix.